

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay :
Covid-19 et vaccin : le Conseil d'Etat a-t-il abandonné ses prérogatives régaliennes au profit d'organismes privés concernant les données médicales des personnes vaccinées ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En effet, suite à la parution d'un article dans le journal Le Temps de M^e Daniel Perren¹, l'on apprend en quoi, et avec quelles conséquences pour les personnes vaccinées, les Conseils d'Etat de Genève et de Fribourg ont abandonné leurs prérogatives régaliennes au profit d'organismes privés.

Pourtant, ces personnes n'ont fait que suivre la seule procédure possible afin de s'inscrire, laquelle comporte un questionnaire de santé – obligatoire – qui en ouvre l'accès, alors que la population est évidemment persuadée que les données récoltées sur mémoire informatique sont placées sous le seul contrôle de l'autorité publique.

Selon l'avocat Daniel Perren : « La campagne nationale de vaccination contre le Covid-19 est une prestation de l'Etat, découlant de sa politique sanitaire. Les cantons, chargés de son exécution, ne peuvent se délester de cette tâche publique en la déléguant purement et simplement au secteur privé. »

¹ Le Temps, Opinion du 4 février 2021 : « Vaccination contre le Covid-19 : de qui se moque-t-on ? », <https://www.letemps.ch/opinions/vaccination-contre-covid19-se-moqueton>

Or, selon cet article, l'on découvre que deux sociétés anonymes « Soignez-moi.ch » et « Onedoc » sont partenaires. De surcroît, les conditions générales, qui doivent être acceptées par l'utilisateur du site internet sur lequel il faut s'inscrire en vue d'un rendez-vous pour se faire vacciner, mentionnent que l'usager, en réalité, ne s'inscrit pas auprès de l'Etat de Genève mais auprès de la société « Soignez-moi.ch SA », dont il « devient partenaire contractuel », sans le savoir.

Par conséquent, « Soignez-moi » récolte toutes les données personnelles de l'utilisateur qui sont générées par son inscription et sa navigation sur cette plateforme, qui sont « transmises à Google et stockées sur des serveurs situés aux Etats-Unis ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a délégué ses tâches à ces organismes privés ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat a informé la population de la gestion et du stockage privés des données personnelles et médicales de la population ?*
- Est-ce que le canton, chargé de l'exécution de la campagne nationale de vaccination contre le Covid-19, ne contrevient pas à la loi fédérale sur la protection des données² ?*

Etant donné qu'il est indispensable d'obtenir l'adhésion la plus large possible de la population, ces motifs pourraient susciter une méfiance supplémentaire qui ne prend pas la direction positive attendue, c'est pourquoi je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les réponses aux questions posées :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a délégué ses tâches à ces organismes privés ?*

En décembre 2020, la direction générale de la santé du canton de Genève a accepté d'utiliser une plateforme électronique développée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la gestion des rendez-vous dans le cadre de la campagne de vaccination COVID. Les sociétés *OneDoc SA* et *soignez-*

² *Loi fédérale sur la protection des données (LPD) : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1945_1945_1945/fr#a14*

moi.ch SA ont été mandatées par l'OFSP pour le développement de cette plateforme, qui a ensuite été mise à disposition des cantons. Aussi cet outil est-il actuellement utilisé par le canton de Genève ainsi que par 18 autres cantons.

– ***Est-ce que le Conseil d'Etat a informé la population de la gestion et du stockage privés des données personnelles et médicales de la population ?***

Oui, les conditions générales d'utilisation qui informent sur la gestion et le stockage des données utiles à la prise de rendez-vous figurent sur le site hébergeant la plateforme (<https://ge.covid-vaccin.ch>).

– ***Est-ce que le canton, chargé de l'exécution de la campagne nationale de vaccination contre le Covid-19, ne contrevient pas à la loi fédérale sur la protection des données ?***

Les données ne sont stockées qu'en Suisse et ne sont en aucun cas « transmises à Google ». La société *soignez-moi.ch SA* possède la certification ISO 27001 (Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de gestion de sécurité de l'information), la certification Good Priv@cy, ainsi que la certification OCPD (ordonnance fédérale sur les certifications en matière de protection des données). Le cahier des charges pour le développement de l'outil commun OneDoc/*soignez-moi.ch* a été établi par l'OFSP avec un souci important du respect de la protection des données.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA